

DEC141590DR10/A

**Décision portant nomination de M. Eric Blondelle aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR7104 intitulée Institut de Génétique et de Biologie Moléculaire et Cellulaire (IGBMC)**

**LE DIRECTEUR,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** l'instruction n° 122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

**Vu** la décision n° DEC140171INSB portant cessation de fonctions et nomination de M. Bertrand Séraphin, directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n°7104 intitulée Institut de génétique et de biologie moléculaire et cellulaire (IGBMC) ;

Considérant que M. Eric Blondelle a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Alsace du CNRS et l'Université de Strasbourg du 18 au 20 mai 2010 et du 8 au 10 juin 2010,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Eric Blondelle, assistant ingénieur, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR7104 intitulée Institut de Génétique et de Biologie Moléculaire et Cellulaire (IGBMC) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

M. Eric Blondelle exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant(e) de prévention, M. Eric Blondelle est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

**Article 2** : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 13 juin 2014

Le directeur de l'unité  
Bertrand Séraphin

*G. Bujan*

Visa de la déléguée régionale du CNRS  
Gaëlle Bujan

*Alain Beretz*  
Visa du président de l'Université de Strasbourg  
Alain Beretz



*Marie Ange Luc*  
Visa de la déléguée régionale de l'Inserm  
Marie Ange Luc